

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

MINISTERE DU TRAVAIL, DE LA SECURITE SOCIALE ET DE LA JUSTICE

DIRECTION GENERALE DE LA FONCTION PUBLIQUE

DIRECTION DE LA GESTION DU PERSONNEL CIVIL DE L'ETAT

87-313 du 15/06/87
DECRET N° 11358.D.GFP.D.GPCE.220/30
portant reclassement et nomination de Monsieur OBAME-BALAKILA, Instituteur de 3° échelon des cadres de la catégorie 3, hiérarchie I des services Sociaux (ENSEIGNEMENT).-

-----00000-----
LE PREMIER MINISTRE

-----00000-----

(/ISAG:

(/u la Constitution du 8 Juillet 1979;
(/u la loi n°07/84 du 7.12.84, portant ratification de l'ordonnance n°019/84 du 23.8.1984, portant modification de certaines dispositions de la Constitution du 8 Juillet 1979;

(/u la loi n°15/62 du 3.2.1962, portant statut général des fonctionnaires;

(/u l'arrêté n°2087/FP du 21.6.1958, fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires;

(/u le décret n°62/130/MF du 9.5.1962, fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires;

(/u le décret n°62/195/FP du 5.7.1962, fixant la hiérarchisation des diverses catégories des cadres;

(/u le décret n°62/197/FP du 5.7.1962, fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi n°15/62 du 3.2.62 portant statut général des fonctionnaires;

(/u le décret n°62/198/FP du 5.7.1962 relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires;

(/u le décret n°67/304 du 30.9.67, modifiant le tableau hiérarchique des cadres A de l'Enseignement Secondaire, abrogeant et remplaçant les dispositions des articles 19, 20 et 21 du décret n°64/165 du 22.5.64, fixant le statut commun des cadres de l'Enseignement;

(/u le décret n°67/50 du 24.2.1967, réglementant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et reclassements notamment en son article 1er § 2;

(/u le décret n°74/470 du 31.12.1974, abrogeant et remplaçant les dispositions du décret n°62/196 du 5.7.1962 fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires;

(/u le décret n°84/856 du 8.8.1984, portant nomination du premier ministre;

(/u le décret n°86/1172 du 10.12.1986, portant nomination des Membres du Gouvernement;

(/u le décret n°86/1173 du 10.12.1986, portant organisation des intérimaires des Membres du Gouvernement;

(/u le décret n°80/630 du 27.12.1980, portant déblocage des avancements des Agents de l'Etat;

(/u le décret n°85/260 du 5.3.1985, déterminant le circuit d'approbation des actes relatifs aux intégrations, avancements et révisions des situations administratives des Agents de l'Etat;

(/u le décret n°86/877 du 18.7.1986, sur la prise d'effet des avancements et reclassements;

(/u la lettre n°1699/REFA.SG.DPAA.SP du 26.12.1986 du Directeur du Personnel et des Affaires Administratives transmettant le ...

D.G.B.

D.C.F.

(Vu l'arrêté n° 5759/MPS.DGTFP.DFP du 9.9.81 autorisant certains fonctionnaires de l'Enseignement à suivre un stage de formation supérieure en Sciences Sociales en URSS (REGULARISATION);
 (Vu l'arrêté n° 108/MEN-DGAS-DFAA-SP du 10/01.1985 portant promotion des Instituteurs et Institutrices des cadres de la catégorie B, hiérarchie, des services Sociaux (ENSEIGNEMENT) de la République Populaire du Congo;

SECRET

ARTICLE 1er. En application des dispositions du décret n° 67/304 du 30.9.1967, susvisé Monsieur ~~MOUSSE~~ CELE-BALAKILA, Instituteur de 3° échelon, indice 200 des cadres de la catégorie B hiérarchie, des services Sociaux (ENSEIGNEMENT), en service au Département des Relations Extérieures du Parti Congolais du Travail à Brazzaville, titulaire du Diplôme de Master Of Arts spécialité: Communisme Scientifique, délivré à l'Université d'Etat. T.G. CHEVTCHEVNIKOV de KIEV (URSS), est reclassé à la catégorie A, hiérarchie I, et nommé Professeur de Lycée de 1° échelon, indice 830. Acc-Néant.

ARTICLE 2. Conformément aux dispositions du décret n° 86/877 du 18 ⁽⁷⁾ 1986 susvisé, ce reclassement ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

ARTICLE 3. Le présent décret qui prendra effet du point de vue de l'ancienneté pour compter du 3.10.1986 date effective de reprise de service de l'intéressé, sera enregistré, Publié au JORPC et communiqué partout où besoin sera. /.-

Par le Premier Ministre,

Brazzaville, le 15 JUIN 1987

Le Ministre du Travail, de la
 Sécurité Sociale et de la
 Justice, Garde des Sceaux,

Commandant Dieudonné KIMBEBE .-

Ange Edouard POUNGUI .-

AMPLIATIONS:

- JORPC.....2
- DGFP.DGFCE.....3
- DGFP.BST.....2
- D.G.B.....2
- D.C.F.....2
- MEFA.....1
- DPAA.....1
- INTERESSE.....1
- DOSSIER.....3
- SGG/BC.....2